

Réf.	2023	II	05
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
14/03/2023	14/03/2023	27	20	27

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, TANGUY, THOMAS, MM. GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir M. LECRON), METIVIER (pouvoir M. PICARD), PEREZ (pouvoir Mme MAYEUR), SAUVAN (pouvoir M. SPROTTI) MM. AFONSO (pouvoir M. POULAIN), FAUSTINO (pouvoir Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir M. GALLAIS).

Mme LALEUF a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CAUE 91 ET LA VILLE DE BREUILLET POUR LE REAMENAGEMENT ET LA RENATURATION DU CENTRE-VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021.

Considérant que le réaménagement du centre-ville, sa désimperméabilisation et sa renaturation répondent à des enjeux majeurs de revitalisation et de gestion des risques,

Considérant que la renaturation du centre-ville est l'un des piliers de la convention Petite Ville de Demain,

Considérant la nécessité d'un appui technique pour la production d'un état des lieux et d'un plan d'actions opérationnelles,

Considérant l'opportunité pour la commune de Breuillet de bénéficier d'études et d'accompagnements du CAUE 91 à coût réduit.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité en date du 7 mars 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs entre le CAUE 91 et la ville de Breuillet pour la renaturation du centre-ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 31/03/2023 à 16h17

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230322-2023II005-D